



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 décembre 2012, à 10 heures

Président : M. Berger (Allemagne)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 128 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-66207 (F)



Merçi de recycler 



Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions diverses

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 12 h 55.

1. **Le Président** informe la Commission que, comme la plupart des projets de résolution et de décision à examiner au cours de la séance ont été élaborés très récemment, seul le texte anglais est disponible. Les projets de résolution et de décision seront publiés dans les six langues officielles dès que possible.

Point 128 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/67/L.8)

Projet de résolution A/C.5/67/L.8 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

2. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.8 est adopté.*

3. **M. Seger** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui renforcera le dispositif de contrôle financier et administratif de l'Organisation, et espère que le Secrétaire général prendra en compte les recommandations du Comité consultatif concernant les futurs grands projets comme énoncé au paragraphe 17 du projet.

4. Au cours des consultations, la Commission a examiné un projet de plan de restructuration institutionnelle visant à consolider les structures de gouvernance et les régimes budgétaires de nombreuses institutions de formation et de recherche de l'Organisation, au nombre desquelles l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), dont le siège se trouve à Genève, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et la Bibliothèque des Nations Unies à Genève. Les États Membres se sont dits préoccupés par le plan, sentiment que partage la délégation suisse, et ont demandé davantage de précisions sur ses objectifs et ses modalités d'exécution. La délégation suisse a toujours soutenu les projets de restructuration visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation, mais elle ne peut pas soutenir ce plan en l'état et se dit profondément inquiète du manque de transparence dont fait preuve le Secrétariat. Il faudrait effectuer une analyse approfondie des avantages par rapport aux coûts afin d'évaluer la viabilité d'un plan aussi ambitieux, tant sur le plan opérationnel que budgétaire.

La délégation suisse espère que le Secrétaire général prendra en compte toutes ces préoccupations ainsi que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, consultera toutes les parties intéressées et présentera un rapport complet aux États Membres pour qu'ils puissent se prononcer sur la question en toute connaissance de cause.

Point 131 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite) (A/C.5/67/L.10)

Projet de résolution A/C.5/67/L.10 : Planification des programmes

5. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.10 est adopté.*

Point 133 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/67/L.5)

Projet de résolution A/C.5/67/L.5 : Plan des conférences

6. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.5 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.6)

Le projet de résolution A/C.5/67/L.6 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

7. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.6 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.7)

Projet de résolution A/C.5/67/L.7 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

8. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.7 est adopté.*

9. **Le Président** confirme qu'il a été entendu qu'à titre exceptionnel, trois pays de la catégorie B, à savoir les Bahamas, Bahreïn et Oman, se voient accorder une réduction de 7,5 % de leurs contributions pour la période 2013-2015, qu'Oman renonce à sa période de transition et qu'au cours de la période 2013-2015, le montant total des quotes-parts des pays de la catégorie A ne dépasse pas, du fait de ces réductions,

celui des quotes-parts effectives indiquées dans l'annexe III du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/67/224).

Point 138 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.9)

Projet de résolution A/C.5/67/L.9 : Régime des pensions des Nations Unies

10. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.9 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.11)

Projet de résolution A/C.5/67/L.11 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

11. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.11 est adopté.*

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite) (A/C.5/67/L.4)

Projet de résolution A/C.5/67/L.4 : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

12. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.4 est adopté.*

La séance est suspendue à 13 h 15; elle est reprise à 14 heures.

Point 137 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.14)

Projet de décision A/C.5/67/L.14 : Régime commun des Nations Unies

13. *Le projet de décision A/C.5/67/L.14 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/C.5/67/L.15)

Projet de résolution A/C.5/67/L.15 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

14. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.15 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/C.5/67/L.17)

Projet de résolution A/C.5/67/L.17 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

15. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.17 est adopté.*

Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/67/L.16)

Projet de résolution A/C.5/67/L.16 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

16. **Le Président** informe la Commission qu'aucun accord n'ayant été trouvé sur le paragraphe 9, celui-ci devra être retiré du projet de résolution.

17. **M. Pankin** (Fédération de Russie) dit que, malgré des discussions opiniâtres, les délégations n'ont pas réussi à s'entendre sur les conditions de financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Sa délégation regrette que ses propositions modifiées visant à renforcer la discipline budgétaire n'aient pas été prises en compte dans le texte présenté par le Président. Elle soutient la proposition du Comité consultatif tendant à ce que l'Organisation prenne à sa charge les dépenses modestes afférentes à l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et souhaite, comme cela a été fait pour le système interne d'administration de la justice de l'Organisation

des Nations Unies, qu'une évaluation soit effectuée par des experts indépendants sur les aspects administratifs et budgétaires des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il est évident que les délégations qui ont soutenu l'évaluation du système interne d'administration de la justice mais qui ont refusé d'envisager la même chose pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie appliquent deux poids, deux mesures et cherchent à politiser la question. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devant faire preuve d'une plus grande discipline et transparence budgétaire que le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la délégation russe estime qu'il faut revenir à un cycle budgétaire annuel, ce qui serait parfaitement en accord avec les dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

18. À cet égard, l'intervenant propose, au nom de la Serbie, de retirer les mots « sous réserve des dispositions de la présente résolution » du paragraphe 2. Le calcul du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013 et la répartition des charges entre les États membres doivent être modifiés pour correspondre à ce que recommande le Comité consultatif.

19. Par ailleurs, les délégations russe et serbe proposent d'insérer quatre nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 8, qui se liraient comme suit : « Rappelle sa résolution 55/225 et prie le Secrétaire général, afin que la réduction des effectifs et le passage au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux se fassent dans les meilleurs délais, de présenter des propositions en vue d'une évaluation du fonctionnement du Tribunal par des experts indépendants »; « Décide, contrairement à la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 19 de son rapport (A/67/595), de ne pas prendre note de la base du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 »; « Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le cycle budgétaire du Tribunal soit désormais annuel et non plus biennal à l'approche de l'achèvement de ses activités et du passage au Mécanismes international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux »; « Prie le Secrétaire général d'établir le prochain projet de budget du Tribunal seulement pour 2014 en se fondant sur les crédits ouverts pour 2012 ».

20. À la demande du représentant de la Suède, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé oralement par les délégations russe et serbe.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Serbie, Sierra Leone, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine

21. *L'amendement oral est rejeté par 59 voix contre 17, et 58 abstentions*.*

22. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur le*

* La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a informé la Commission par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

projet de résolution A/C.5/67/L.16 dans son ensemble.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Serbie, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du).

23. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.16, tel que modifié oralement par le Président, est adopté par 135 voix contre zéro, et 12 abstentions.*

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)
(A/C.5/67/L.18, L.12 et L.19)

Projet de résolution A/C.5/67/L.18 : Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

24. **M^{me} Goicochea** (Cuba), s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), propose de modifier oralement le projet de résolution, dans lequel il est demandé que des ressources soient approuvées pour les activités du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger alors que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur cette notion, ne l'a pas définie et ne l'a pas examinée en séance officielle depuis la soixante-troisième session. Par conséquent, l'inclusion d'activités relatives qu'il est convenu d'appeler la responsabilité de protéger dans les attributions du Conseiller spécial pour la prévention du génocide constitue une violation grave du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que des résolutions subséquentes de l'Assemblée générale.

25. L'intervenante propose donc, sans que cela remette en question l'appui apporté par leurs cinq délégations au projet de résolution, d'insérer deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 12 qui se liraient comme suit : « Décide de retirer toutes les références à la responsabilité de protéger dans les activités et produits qui figurent dans le cadre stratégique et dans le texte explicatif relatif au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide (A/67/346/Add.1) », et : « Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/67/346/Add.1) ».

26. **M. Bayat Mokhtari** (République islamique d'Iran) dit qu'il s'associe à la proposition de la représentante de Cuba.

27. **M^{me} Rohrmann** (Danemark) dit que sa délégation ne soutient pas l'amendement proposé, car ses incidences dépassent les attributions de la

Cinquième Commission. Sa délégation demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la proposition, et demande à toutes les délégations de voter contre.

28. **M. Chapdelaine** (Canada) dit que sa délégation s'associe à la demande de la représentante du Danemark. La teneur de l'amendement proposé dépasse largement le mandat de la Commission, qui doit uniquement se prononcer sur le financement des activités du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide; ce financement est tout à fait justifié au regard des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les questions soulevées par Cuba peuvent être examinées dans d'autres instances et la délégation canadienne votera donc contre l'amendement proposé.

29. **M. Soteriou** (Chypre), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que la Commission a pour mandat d'examiner les questions administratives et budgétaires; elle devrait donc s'intéresser à ces questions et s'abstenir de tout débat politique qui serait plus à propos dans d'autres instances. Le principal souci de la Commission est de veiller à ce que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide dispose de ressources suffisantes pour exécuter le mandat approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1366 (2001). L'amendement proposé entraverait les activités du Bureau, en particulier dans ses relations avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et d'autres entités des Nations Unies, et devrait par conséquent être rejeté.

30. *À la demande de la représentante du Danemark, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé oralement par la représentante de Cuba.*

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-

République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

31. *L'amendement oral est rejeté par 73 voix contre 14, et 56 abstentions.*

32. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.18 est adopté.*

33. **M^{me} Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation demandera un vote enregistré sur le chapitre correspondant du budget lorsque celui-ci sera examiné par l'Assemblée générale en plénière.

34. **M. Jiménez** (Nicaragua), s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d') et du Venezuela (République bolivarienne du), dit que la modification du cadre logique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide visant à inclure dans son mandat le concept de responsabilité de protéger, alors que ce concept ne fait pas l'unanimité des gouvernements, est une sérieuse entorse aux procédures administratives gouvernant l'affectation des ressources de l'Organisation, lesquelles ne devraient

servir qu'à l'exécution des mandats adoptés d'un commun accord par la communauté internationale. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a uniquement décidé de poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger; or, les activités, les priorités et le mandat actuels du Bureau du Conseiller spécial suivent de près des suggestions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864), sur lequel l'Assemblée générale ne s'est jamais prononcée. La responsabilité de protéger incombe au premier chef aux États. La communauté internationale peut jouer un rôle constructif en appuyant l'action menée par les pays, mais elle devrait respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à la souveraineté, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et à l'intégrité territoriale. Compte tenu de toutes ces raisons, leurs six délégations voteront contre la section I du projet de résolution lorsqu'elle sera examinée par l'Assemblée générale en plénière.

Projet de décision A/C.5/67/L.12 : Incidences financières concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

35. *Le projet de décision A/C.5/67/L.12 est adopté.*

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/67/L.19)

36. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de résolution figurant à la section IV du projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/67/L.19).

Projet de résolution I : Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/67/L.18)

37. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a été adopté plus tôt au cours de la séance.

Projet de résolution II : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

38. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution II, qui porte sur les crédits budgétaires révisés pour l'exercice biennal 2012-2013 (sect. A), les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2012-2013 (sect. B) et le financement des crédits ouverts pour l'année 2013 (sect. C).

39. *Le projet de résolution II est adopté.*

Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/67/L.13 et L.20)

Projet de résolution A/C.5/67/L.13 : Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

40. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.13 est adopté.*

Projet de décision A/C.5/67/L.20 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

41. *Le projet de décision A/C.5/67/L.20 est adopté.*

42. **M. Lieberman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est fortement déçue de voir que l'examen d'un texte simple, la résolution relative au point 140 concernant les activités du Bureau des services de contrôle interne, a été une nouvelle fois reporté alors qu'il permettrait de renforcer la transparence des activités de l'Organisation aux yeux des États Membres du monde entier. Ce report est d'autant plus regrettable que les délégations ont été très près de s'entendre sur le texte. Il en est de même pour le point 136 de l'ordre du jour concernant la gestion des ressources humaines.

43. **M. Soomro** (Pakistan) juge regrettable qu'un consensus n'ait pas pu être obtenu sur le point 136 concernant la gestion des ressources humaines. Ayant été l'un des coordonnateurs des négociations, il estime qu'un accord aurait pu être trouvé si les délégations avaient eu un peu plus de temps et avaient fait preuve d'un peu plus d'ouverture.

44. **M. Benmehidi** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie le Président de s'être efforcé de régler les différends au sujet du point 136 de l'ordre du jour et déplore que la Commission n'ait pas eu suffisamment de temps pour surmonter ces différends et parvenir à un consensus.

45. **M. Sul Kyung-hoon** (République de Corée) dit que la Commission s'est certes prononcée sur beaucoup de points de l'ordre du jour au cours de la partie principale de la session en cours, mais qu'il est regrettable qu'elle n'ait pas pu adopter une résolution sur le point 136, en particulier sur la question de la mobilité à laquelle sa délégation attache beaucoup d'importance. Il espère qu'une solution sera trouvée rapidement durant la première partie de la reprise de la session en 2013.

46. **M^{me} Takahashi** (Norvège) dit que sa délégation regrette aussi que l'examen du point 136 de l'ordre du jour ait été reporté, en particulier parce que les délégations étaient pratiquement parvenues à un consensus. Elle espère que ces négociations, et notamment le consensus trouvé sur la question de la mobilité, fourniront des bases solides aux délibérations qui se tiendront à la première partie de la reprise de la soixante-septième session.

47. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) regrette que, faute de temps, un consensus n'ait pu être trouvé sur la question de la gestion des ressources humaines durant la partie principale de la session. Il espère voir les négociations sur cette question de l'ordre du jour progresser rapidement à la première partie de la reprise de la soixante-septième session.

48. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) dit qu'il est rare de reporter l'examen d'un point de l'ordre du jour aussi important que la gestion des ressources humaines et déplore l'absence de consensus sur cette question essentielle.

49. **M. Pankin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation regrette que l'examen du point 136 de l'ordre du jour ait été reporté, en particulier au vu du temps et des efforts considérables qui ont été consacrés aux négociations. Cela étant, il y a lieu d'être optimiste car un terrain d'entente a été près d'être trouvé; l'examen de la question à la première partie de la reprise de la soixante-septième session devrait donc prendre peu de temps.

Questions diverses

50. **Le Président** informe la Commission que le Secrétariat a distribué le rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé en application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale (A/C.5/67/10). Les vues exprimées dans le rapport sont celles de l'ensemble des membres du Groupe consultatif. Le Secrétaire général élabore actuellement une note expliquant comment les recommandations formulées dans le rapport seront appliquées et quelles seront leurs incidences financières. La Commission examinera cette note et prendra acte du rapport du Groupe consultatif à la première partie de la reprise de la soixante-septième session.

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale

51. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux à la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 15 h 15.